

*Dans chaque département on traita différemment ceux qui avoient obéi au décret : ici on les renferma dans des maisons religieuses ; là on les amoncela dans des prisons ; ailleurs on les envoya sur des ports de mer. Quatre vingt qui avoient été conduits à Nantes y furent noyés. On donne ici la relation de la manière dont furent traités les ecclésiastiques envoyés à Rochefort, pour être de là transportés à la Guyane : transport qui ne fut pas exécuté. On répond de l'authenticité de la vérité du récit.*

**RECIT.**